
Présidence : Monaco

771^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 19 novembre 2014

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 40

2. Président : Ambassadeur C. Giordan

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Table ronde d'experts consacrée à la maîtrise des armements conventionnels et aux mesures de confiance et de sécurité en Europe, tenue le 10 novembre 2014 dans le cadre des Journées de la sécurité de l'OSCE* : Secrétaire général, Fédération de Russie, Président
- b) *Situation en Ukraine et aux alentours* : Ukraine (FSC.DEL/196/14), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/198/14), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 1) (FSC.DEL/203/14 OSCE+), Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Canada, Grèce
- c) *Situation dans le Haut-Karabakh* : Azerbaïdjan (FSC.DEL/197/14 OSCE+), Arménie (FSC.DEL/200/14)

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Avis de la Présidence sur le contexte des débats menés au sujet des projets de décisions du Conseil ministériel* : Président

- b) *Annonce de la mise à disposition du Groupement tactique nordique en tant que force multinationale de réaction rapide pour 2015 : Suède (également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège) (annexe 2)*
- c) *Rappel de l'échange annuel d'informations militaires pour 2015 prévu au cours de la semaine du 15 décembre 2014 : représentant du Centre de prévention des conflits*
- d) *Appel à des modérateurs et des rapporteurs pour la Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 3 et 4 mars 2015 : Président, Mongolie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 26 novembre 2014 à 10 heures, Neuer Saal

771^e séance plénière

Journal n° 777 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

À la lumière des événements en Ukraine, les questions de prévisibilité des activités militaires, de renforcement de la confiance et de maîtrise des armements font l'objet d'une attention considérable de la part des participants au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Nous entendons à cet égard des évaluations diamétralement opposées concernant l'efficacité du recours à diverses mesures de confiance et de sécurité par « mauvais temps ».

La crise en Ukraine a, selon nous, clairement démontré que, pour ce qui était de désamorcer la situation, les inspections effectuées en vertu des accords internationaux ne sont pas d'une grande efficacité. Qui plus est, les résultats concrets des inspections ne sont pas pris en compte ou ne bénéficient pas de l'attention voulue s'ils ne cadrent pas avec une « stratégie des blocs » ou ne sont pas conformes à la politique de certains États.

Nous illustrerons notre propos au moyen d'exemples. **Transparent 1.**

Depuis le début de l'année, 37 activités d'inspection ont été exécutées sur le territoire de la Fédération de Russie au titre du Document de Vienne 2011 et du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». **Transparents 2-3-4-5.**

Dix-neuf de ces inspections étaient liées aux événements en Ukraine. **Transparent 6.** L'Ukraine a, elle-même, mené deux activités (une inspection au titre du Document de Vienne 2011 près de Belgorod et un vol d'observation extraordinaire au-dessus de la frontière russo-ukrainienne. À l'issue des inspections, les chefs ukrainiens des deux équipes d'inspection ont annoncé, en présence de la presse, que les forces armées russes ne se livraient à aucune activité inhabituelle dans les zones limitrophes de l'Ukraine. Nous disposons de documents vidéo.

Toutefois, dans le rapport sur l'inspection effectuée au titre du Document de Vienne, que les représentants ukrainiens ont établi à leur retour chez eux, il est dit ce qui suit : **Transparent 7** « Prenant en considération la situation politico-militaire actuelle, l'Ukraine exprime sa préoccupation devant le déploiement de trois bataillons des forces aéroportées de

la Fédération de Russie à l'intérieur de la zone spécifiée, en dehors de leurs emplacements du temps de paix, à proximité immédiate de la frontière d'État de l'Ukraine ».

Dans les faits, cependant, il s'agissait de trois groupes de bataillon (dont l'effectif équivalait, pour chacun d'entre eux, à environ une compagnie), qui avaient été redéployés vers des terrains de manœuvre en vue de procéder à des exercices d'entraînement au combat, ce que l'équipe ukrainienne a relevé au cours de l'inspection.

S'agissant des résultats des travaux des équipes d'inspection d'autres États de l'OSCE, leur conclusion générale était que les forces armées de la Fédération de Russie ne se livraient à aucune activité militaire inhabituelle.

Les parties ayant un intérêt à attiser les tensions ont néanmoins continué de s'employer à exacerber la situation, déformant délibérément l'état des choses à la frontière russo-ukrainienne. À titre d'exemple, l'Ukraine, se servant des dispositions du Document de Vienne comme prétexte, a déclenché une campagne provocatrice en proférant des accusations à la légère contre la Fédération de Russie et en fabricant des demandes sur la base de ces accusations.

Nous avons vu comment le Document de Vienne était devenu l'instrument d'une guerre de l'information, dans le cadre de laquelle des « préoccupations » sont exprimées sur la base de « faits » fabriqués et non corroborés et où, en outre, des thèmes sans aucun lien avec des activités inhabituelles ou imprévues de forces militaires sont proposés au dialogue.

Malheureusement, les « préoccupations » manifestement excessives de l'Ukraine ont été reprises à leur compte par les représentants d'autres États (les États-Unis d'Amérique et le Canada) au sujet desquels il y a peut-être lieu de mentionner le fait qu'ils ne disposent même pas de territoires à l'intérieur des frontières de l'Europe. La question qui se pose est la suivante : quelle menace pour la sécurité, par exemple du Canada ou des États-Unis d'Amérique, quelques exercices au niveau du bataillon effectués sur le territoire russe, en d'autres termes à plusieurs milliers de kilomètres du continent américain, représentaient-ils ?

Les raisons pour lesquelles, dans une telle situation, la Fédération de Russie a estimé qu'il n'était pas possible, en pratique, d'invoquer le mécanisme prévu au Chapitre III du Document de Vienne me semblent donc compréhensibles. (D'ailleurs, les pays de l'OTAN ont eux-mêmes fixé des « normes élevées » pour la mise en œuvre du Chapitre III du Document de Vienne il y a 15 ans, lorsqu'ils sont restés sourds aux demandes de la Biélorussie. Nous ne sommes pas rancuniers, mais nous avons bonne mémoire.)

La Fédération de Russie était prête néanmoins à examiner les questions soulevées au sein du FCS en présence de tous les États participants parties au Document de Vienne. En outre, la Russie a répondu de manière suffisamment détaillée aux premières demandes de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et du Canada. Par la suite, le niveau de détail de nos réponses a correspondu au niveau de spécificité, d'argumentation et de crédibilité des demandes elles-mêmes.

Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des actions ukrainiennes. Toutes les demandes russes concernant les activités militaires des troupes ukrainiennes dans les oblasts de Loughansk et de Donetsk limitrophes de la Russie, activités au cours desquelles des armes

lourdes ont été utilisées sans discrimination et des frappes de la force aérienne et d'artillerie ont été menées contre des villes pacifiques, des écoles et des jardins d'enfants, y compris sur le territoire russe, ont été ignorées dans la pratique.

Préférant avoir une discussion fondée sur des faits, nous avons, en mai dernier, au sein du FCS, réfuté les accusations fabriquées et infondées portées contre nous en nous servant de données obtenues au cours d'inspections, notamment d'inspections effectuées au titre du Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

Nous avons suggéré que nos « principaux accusateurs » adoptent la même approche en ce qui concerne leurs doléances. Et que s'est-il passé ? Nous n'avons jamais eu de réponse de leur part.

Des « inspections » ont également été effectuées sur le territoire ukrainien, pour la plupart en se référant au Chapitre III du Document de Vienne. Cependant, dans la pratique, par de nombreux aspects, elles n'étaient pas conformes aux dispositions du Document de Vienne 2011 et, surtout, n'ont pas apporté de réponses à la question principale : quelles activités militaires étaient menées en Ukraine ? Le mépris hypocrite affiché pour ce qui était en fait une « activité militaire inhabituelle » – l'opération punitive dans l'est de l'Ukraine – associé à un intérêt exagéré porté aux exercices de routine des échelons inférieurs des forces armées russes jette le discrédit sur le Document de Vienne en tant qu'instrument de renforcement de la confiance entre États.

S'agissant des déclarations que nous avons entendues dans cette salle au sujet de la transparence prétendument exemplaire dont l'Ukraine a fait preuve en acceptant des activités d'inspection au titre du Document de Vienne en sus de son quota, nous considérons que cette affirmation est erronée, étant donné que les rapports sur les inspections de ce type ont été établis uniquement sur la base de données non corroborées obtenues de fonctionnaires ukrainiens au cours de séances d'information. Ces rapports ne contiennent aucune donnée objective recueillie par les équipes d'inspection sur le terrain. Je ne parle même pas de l'observation, par les inspecteurs, des activités réelles des forces armées ukrainiennes dans le sud-est. Ces données n'existent tout simplement pas.

À titre d'exemple, dans le rapport reçu en mai dernier sur l'inspection effectuée par le Canada, dont le but était de « dissiper les inquiétudes au sujet d'activités militaires et d'apporter des éclaircissements sur la situation régionale de sécurité », il est dit ce qui suit : **Transparent 8** « l'équipe d'observation, de concert avec les représentants ukrainiens, s'est rendue à Odessa et, le lendemain (1^{er} mai 2014), elle a rencontré des fonctionnaires de l'Administration publique régionale, du Service des frontières et du Ministère de l'intérieur. Toutes les réunions d'information étaient ouvertes et transparentes et tous les intervenants ont décrit la situation locale comme étant calme et entièrement sous contrôle. Ils ont indiqué qu'il n'y avait pas eu à ce jour de violences politiques importantes dans la région ni de hausse des taux de criminalité. L'observation, par l'équipe de diplomates, du mode de vie a corroboré cette position. Le Service des frontières a fait état d'un manque de coopération des agents des frontières de la Fédération de Russie. »

Eh bien, premièrement, on ne voit pas clairement de quels gardes frontière russes ils pouvaient parler dans l'oblast d'Odessa. Il n'y en a tout simplement aucun. Mais, et c'est plus important, cela soulève la question de la crédibilité de cette évaluation de la situation à

Odessa : cette évaluation dresse-t-elle un tableau réel des événements qui s'y déroulent ? Après tout, le lendemain même, c'est-à-dire le 2 mai, lors de la « Marche pour l'unité de l'Ukraine », des douzaines de personnes ont été brûlées vives et de nombreuses autres blessées dans la Maison des syndicats à Odessa.

Par ailleurs, de nombreux rapports contiennent des accusations gratuites à l'encontre de la Fédération de Russie.

Qui plus est, à titre d'argument destiné, selon la partie inspectrice, à confirmer la véracité d'accusations gratuites, il est fait valoir que les « personnes qui font les réunions d'information paraissent franches et honnêtes ».

Par exemple, dans le même rapport du Canada présenté en octobre dernier, il est noté ce qui suit : **Transparent 9**

« ...le commandant adjoint de la 92^e brigade mécanisée indépendante (Chuhuiv) a décrit de manière assez détaillée les pertes subies par sa brigade à la suite du tir d'artillerie qui, a-t-il indiqué, provenait du côté russe... » ;

« ...le commandant de la 79^e brigade aéroportée indépendante (Nikolaiv)...a décrit les attaques d'artillerie incessantes émanant du côté russe contre ses unités. Le commandant par intérim paraissait franc et honnête... ».

Et cela en dépit du fait que l'équipe d'inspection se trouvait, dans le premier cas, à 300 kilomètres du lieu où les événements décrits par l'officier ukrainien se seraient produits et, dans le second, à 600 kilomètres. Il va sans dire que personne n'a songé à vérifier la fiabilité de ces déclarations. Pas de commentaire, comme on dit. Ces accusations ne résistent tout simplement pas à l'examen et attestent une fois de plus de l'absence de preuves réelles de ce dont se plaint la partie accusatrice.

Il en va ainsi, par exemple, des photographies jointes à la notification ukrainienne (CBM/UA/14/0093/F10/O), **Transparent 10**, qui attesteraient d'une invasion de troupes russes sur le territoire ukrainien. Elles montrent quelque chose qui ressemble à un char T-64 couvert de branches ou de boue de rivière avec une légende placée en dessous qui indique qu'à en juger par son numéro de série, il ne figure pas dans l'inventaire des forces ukrainiennes. En fait, le numéro effectif du véhicule n'est pas indiqué et, comme vous pouvez le constater vous-mêmes, il n'apparaît pas.

On pourrait citer des douzaines d'exemples comme celui-ci d'abus ou de manipulations des dispositions du Document de Vienne.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'application du Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

Depuis le début de l'année d'inspection, 15 missions ont été effectuées par des États parties au Traité sur le régime « Ciel ouvert » dans les régions limitrophes de l'Ukraine.
Transparent 11.

Pratiquement toutes les semaines, des avions d'observation ont contrôlé les districts dans lesquels on a soi-disant enregistré « une concentration de forces armées russes menaçant la sécurité d'un État voisin ».

Nous n'avons pas entravé et n'entravons pas la conduite de ces vols. Bien au contraire, nous avons fourni toute l'assistance voulue pour leur exécution, estimant que les données objectives recueillies au cours de ces vols permettront de tirer les bonnes conclusions quant à la situation réelle dans la région.

Lors de l'examen des plaintes formulées à son encontre, la Fédération de Russie n'a jamais constaté, pendant tous ces mois, de renvoi à des données d'observation objectives.

Seul le Royaume-Uni a annoncé officiellement qu'à la suite du vol d'observation, il n'avait observé aucune activité militaire notable du côté russe dans les zones limitrophes de l'Ukraine. Les autres États n'ont pas rendu leurs résultats publics.

Certaines dispositions du Traité sur le régime « Ciel ouvert » (concernant, par exemple, les vols d'observation extraordinaires) sont utilisées non pas pour prévenir des conflits ou résoudre des situations de crise, comme le prévoit le Traité, mais pour recueillir des renseignements auxquels les autres États parties n'ont pas accès.

Ainsi, lors du vol extraordinaire conduit par les États-Unis d'Amérique au-dessus des oblasts de Donetsk et de Loughansk, un levé aérien a été effectué sur une superficie de plus de 7 000 km². À cet égard, une partie du territoire de la Russie a également été photographiée à cette occasion. Nous avons demandé les résultats de ce vol des États-Unis dans une note officielle. Notre demande a toutefois été rejetée, ce qui représente une violation flagrante par les États-Unis d'Amérique des dispositions du Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

À notre avis, il convient de tirer les conclusions ci-après de l'expérience récente de l'application du Document de Vienne 2011 et du Traité sur le régime Ciel ouvert.

1. Il y a manifestement une crise de confiance dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, crise qui est aggravée par les préjugés d'ordre politique et liés à leur bloc des États parties aux traités internationaux.
2. Dans les situations de crise, les résultats d'un contrôle objectif recueillis lors d'activités d'inspection ne sont pas utilisés par nos partenaires occidentaux pour réduire la tension et ces derniers utilisent en outre de manière abusive le Document de Vienne. À cet égard, les propositions qu'ils ont formulées au sujet de l'augmentation du nombre des activités d'inspection ne sauraient aider à réduire la tension dans la région.

La question se pose de savoir comment faire en sorte que ce mécanisme fonctionne efficacement dans les situations de crise. Selon nous, des inspections supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il suffit de veiller à ce que les exigences simples ci-après soient respectées.

Premièrement, les instruments internationaux devraient être utilisés dans le but d'évaluer une situation et de dissiper les préoccupations réciproques des parties et non pas de soutenir une partie et d'exercer une pression sur une autre.

Deuxièmement, lors de la mise en œuvre des mesures de vérification pertinentes, aucune tentative ne devrait être faite pour aller au-delà des objectifs et des procédures prévus dans les documents susmentionnés ou des limites de la zone d'inspection.

Troisièmement, c'est à la partie hôte qu'incombe sans condition la responsabilité d'assurer la sécurité des inspecteurs. Au besoin, elle doit, éventuellement avec le concours de la Mission de l'OSCE, se mettre en contact avec toutes les forces qui contrôlent réellement la situation dans la zone d'inspection.

Quatrièmement, il ne faut utiliser que les résultats objectifs confirmés des activités d'inspection et exclure les informations qui n'ont pas été vérifiées par les inspecteurs. En d'autres termes, un rapport d'inspection devrait présenter les faits observés effectivement lors des activités et non les rumeurs et encore moins les spéculations qui n'ont rien à voir avec les résultats des inspections. En outre, les résultats des activités des équipes d'inspection dans les situations de crise devraient être consignés dans un rapport avant que ces équipes quittent le pays soumis à une inspection.

Cinquièmement, les résultats des inspections et des vols d'observation devraient être analysés objectivement, notamment au FCS et à la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert », et servir de base aux déclarations politiques des États participants et des représentants des organisations auxquelles ils appartiennent. Parallèlement, il faudrait, dans les situations de crise, porter avec un soin particulier les résultats des activités des équipes d'inspection à l'attention des médias, eu égard à la nécessité d'informer objectivement le public et d'éviter de susciter la méfiance et une hystérie propagandiste.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



771^e séance plénière

Journal n° 777 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE,
DE L'IRLANDE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE ET
DE LA NORVÈGE)**

La Suède fait la présente déclaration également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège.

La Suède est fière d'annoncer que le Groupement tactique nordique 2015 se tiendra en alerte en tant qu'instrument militaire de déploiement rapide pour l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, comme prévu.

Constitué de quelque 2 400 officiers et soldats, le Groupement tactique nordique est un instrument flexible au service des engagements sécuritaires de grande envergure de l'UE à travers le monde et il se tiendra prêt, à la demande et avec l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU ou du Conseil européen et s'il en a le mandat en vertu du droit international, à exécuter toutes sortes de missions telles que la prévention des conflits, la séparation des parties par la force, les opérations d'évacuation ou l'assistance à des opérations humanitaires.

La Suède est très reconnaissante aux États appartenant au Groupement tactique, à savoir l'Irlande, la Lettonie, la Finlande, la Norvège, la Lituanie et l'Estonie, des efforts qu'ils ont consentis en apportant tous une contribution importante sous forme d'expertise, de ressources financières et de troupes militaires.

Nous attendons avec intérêt cette période d'astreinte et nous espérons poursuivre avec succès notre coopération avec les États membres qui sont parties prenantes dans le concept de Groupement tactique de l'UE.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.